

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

Le vingt-sept mai deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Xavier JODOCIUS, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Isabelle QUERE, Annick JACQ, René GLO, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Patrick COUSTANS, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline GERMOND

Absents excusés : M. Yves CORROLLER représenté par M. Camille LE BRETON

Secrétaire de séance : M. Marcel STEPHAN

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour.

- Avenant n°1 au marché pour la réalisation d'un terrain de football synthétique et de ses abords.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'INSCRIRE cette question à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 – ESPACE MULTIFONCTIONNEL A DOMINANTE SPORTIVE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un espace multifonctionnel à vocation sportive.

Après analyse et classement des offres, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du groupement ARCHI ESPACES CONCEPTION/GK INGENIERIE BATIMENT dont les honoraires pour la mission de base s'élèvent à 103 700,00 € H.T (124 440,00 € TTC) et à 12 638,00 € H.T (15 165,60 € TTC) pour les missions optionnelles.

Le règlement de consultation, relatif à la deuxième phase du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un espace multifonctionnel à vocation sportive, prévoyait l'indemnisation des candidats, à hauteur de 1 500,00 € HT au regard des prestations demandées.

La commission en charge de l'analyse des offres a estimé que les 2 offres non retenues remplissaient les conditions pour bénéficier de cette indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR l'offre du groupement ARCHI ESPACES CONCEPTION/GK INGENIERIE BATIMENT d'un montant de 103 700,00 € H.T (124 440,00 € TTC) pour la mission de base et 12 638,00 € H.T (15 165,60 € TTC) pour les missions optionnelles.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

DE VALIDER l'attribution d'une indemnisation de 1 500 € H.T (1 800,00 € TTC) aux deux candidats non retenus.

3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Fédération Française de Football :

- une subvention pour la construction des vestiaires du terrain de football dont le coût des travaux est estimé à 297 201,00 € H.T.
- une subvention pour la construction d'un club house dont le coût des travaux est estimé à 127 777,50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FAFA afin d'aider la commune à financer la construction de vestiaires et d'un club house.

4 - AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET DE SES ABORDS.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juillet 2018, le conseil municipal avait retenu l'offre du groupement SPARFEL/EUROVIA pour le lot 1 sols sportifs. L'offre acceptée comprenait une offre de base + la variante exigée n°1 pour un montant de 1 007 990,56 € H.T (1 209 588,67 € TTC) ainsi qu'une tranche optionnelle relative au traitement de sol pour un montant de 75 032,29€ H.T (90 038,75 € TTC).

Pour satisfaire à la demande de l'architecte des bâtiments de France, d'importants travaux de terrassement supplémentaires ont été effectués afin d'assurer une bonne insertion visuelle du terrain de football. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 51 500,00€ H.T (61 800,00 € TTC).

Le montant total du marché se décompose désormais ainsi :

- Lot n°1 : Offre de base + variante exigée n°1 + avenant n°1 : 1 059 490,56 € H.T (1 271 388,67 € TTC). Montant total avec option : 1 134 522,85 € H.T (1 361 427,42 € TTC)
- Lot n°2 : 177 811,90 € H.T (213 374,28 € TTC)
- Montant total du marché avec avenant n°1 et tranche optionnelle du lot n°1 : 1 312 334,75 € H.T (1 574 801, 70 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

5 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA C.C.P.F POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - PROGRAMME 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention afin de confier à la CCPF la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement du réseau télécommunication chemin de Kerjégu.

La CCPF passera les marchés, rémunérera les titulaires des marchés et se fera rembourser par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

6 - VENTE D'UNE MAISON RUE DE LA FONTAINE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la maison sise 1, rue de la fontaine à son occupant actuel, Monsieur ALLIO ostéopathe.

Vu l'avis du service des Domaines du 21 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CEDER à Monsieur ALLIO la maison sise 1, rue de la fontaine cadastrée en section AC n°103 sur 120m² de terrain pour la somme de 68 000,00 €.

DE L'AUTORISER à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette cession.

7 - LOCATION DU GITE DE BEG AR VIR

La gestion du gîte de Beg ar Vir a été confiée à la commune de Clohars-Fouesnant par le Conservatoire du littoral, par convention validée en conseil municipal le 28 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la location du gîte :

Désignation	2019	2020	Tarifs HT
Location une semaine en période A	Du 1 ^{er} mai au 12 juillet Du 17 août au 1 ^{er} novembre	Du 2 mai au 11 juillet Du 15 août au 30 octobre	900€
Location une semaine en période B	Du 13 juillet au 16 août	Du 11 juillet au 14 août	1 200€
Location une semaine en période C	Du 2 novembre au 31 décembre	Du 1 ^{er} janvier au 1er mai Du 31 octobre au 31 décembre	400€
Location week-end (2 nuits/3jours)	Hors juillet-août	Hors juillet-août	350€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE ces tarifs pour la location du gîte de Beg ar Vir.

8 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL PORTUAIRE DE BENODET.

Les installations du port de Bénodet s'étendent en partie sur la commune de Clohars-Fouesnant, le Conseil Municipal de Clohars-Fouesnant doit par conséquent désigner un représentant au conseil portuaire de Bénodet (art R5314-18 du code des transports) ainsi qu'un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Madame Caroline GERMOND comme représentante titulaire au conseil portuaire de Bénodet et Monsieur Xavier JODOCIUS comme suppléant.

9 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2020

Par tirage au sort, il convient de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés, valable pour l'année 2020.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2019102 -0001, il convient de tirer 6 personnes au sort.

Sont désignés :

- CASTREC François
- DESFONTAINES Jean-Charles
- TOLLEC Hubert
- TUDAL Sabrina
- LE HENAFF Stéphane
- PEZET épouse GUILLOT Ludivine

10 - DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 1^{er} février 2019 au 27 mai 2019.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 374 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

11 - INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,
Michel LAHUEC

